

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.67

6 mars 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>TCHECOSLOVAQUIE</u>
2. Organisme responsable: Direction fédérale de la normalisation et des mesures
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Calibres pour la mesure de la longueur des instruments de mesure (SH 90.17)
5. Intitulé: CSN 990377 - Calibres pour la mesure de la longueur des instruments de mesure. Prescriptions techniques (10 pages)
6. Teneur: Cette norme porte sur la fabrication, la vérification légale et l'offre de calibres utilisés pour la mesure de la longueur des instruments de mesure et d'une longueur de mesurage de 0,5 et de 1 m, respectivement. Elle s'applique à la fois aux calibres en bois et en métal, et énonce les prescriptions s'y rapportant.
7. Objectif et justification: Ces calibres servent à mesurer la longueur des instruments de mesure employés tant pour la production que pour la vente.
8. Documents pertinents: Aucun
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1991
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 mars 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: